

ARRÊTÉ 09-1GGG

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
*Westmorland*  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
*Westmorland*  
Nouveau-Brunswick

*2023-01-12 16:01:21 43505321*  
date/date time/heure number/numéro

*A. Stett*  
Registrar-Conservateur

Arrêté modifiant l'arrêté 09-1, intitulé « Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est »

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 44 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la  
Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

Les Annexes « B-1 » et « B-2 » de l'arrêté 09-1, intitulées « Carte de zonage de la Communauté rurale de  
Baubassin-est », sont modifiées par:

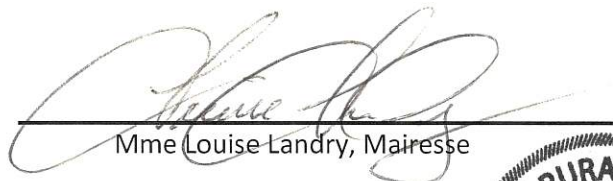
- 1) Rezoner la propriété située sur le boulevard Cap-Bimet et portant le NID 70199658 de la zone P  
– Portuaire à la zone E – Préservation de l'environnement afin de permettre une aire de pique-  
nique.

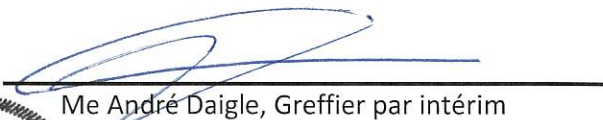
PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : 17 octobre 2022  
Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : 17 octobre 2022  
Date

LECTURE INTÉGRALE : 21 novembre 2022  
Date

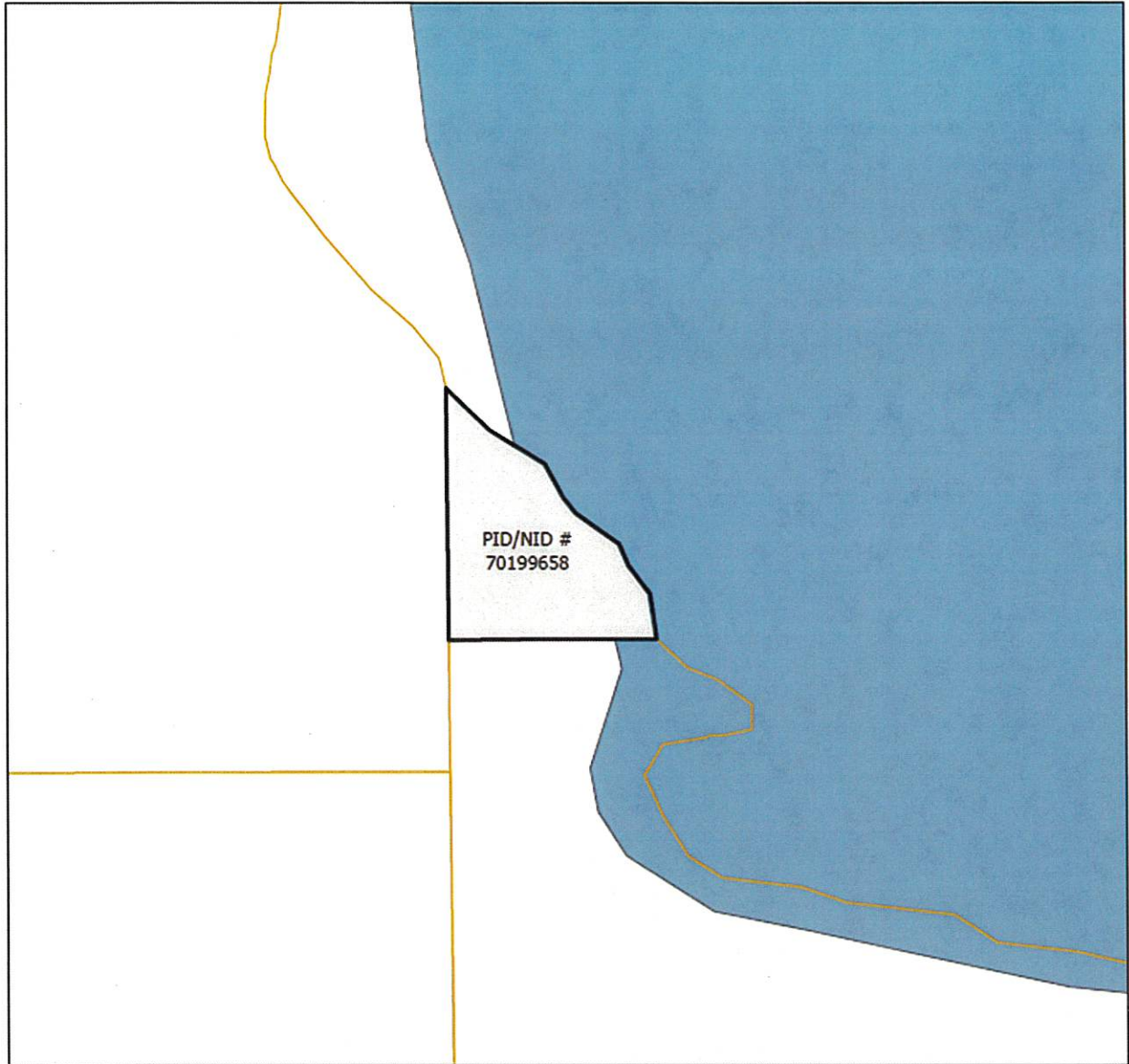
TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : 21 novembre 2022  
Date

  
Mme Louise Landry, Mairesse

  
Me André Daigle, Greffier par intérim



Schedule A / Annexe A  
Communauté rurale de Beaubassin-est  
ZONING MAP / CARTE DE ZONAGE  
Date: 7/27/2022



Legend

-  Rezoning from the Zone P – Port to the Zone E – Environment Preservation in order to allow a picnic area  
Rezoning de la zone P – Portuaire à la zone E – Préservation de l’environnement afin de permettre un air de pique-nique



0 5 10 m



**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

**Proposée par :** Conseiller Gilles Cormier

**Appuyée par :** Mairesse suppléante Josée Vautour

**CONSIDÉRANT QUE** Maurice Brun a fait une demande pour rezoner la propriété située sur le boulevard Cap-Bimet et portant le NID 70199658 de la zone P – Portuaire à la zone E – Préservation de l'environnement afin de permettre une aire de pique-nique.

**ET CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions;

**IL EST RÉSOLU QUE :**

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionnée sont soumis aux modalités et conditions suivantes :
  - a. Qu'un droit de passage soit enregistré avant de délivrer un permis de construction ou un permis d'aménagement.
  - b. Que les usages permis sur la propriété soient limités à :
    - i. un parc public ou communautaire, un terrain de jeux ou de sports, ou un site pour statue, monument, cénotaphe, fontaine ou autre structure ornementale,
    - ii. un sentier pédestre, d'interprétation ou cyclable,
    - iii. un centre d'interprétation,
    - iv. une aire de repos ou de pique-nique.
2. Sous réserve de l'Article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone E – Préservation de l'environnement du plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est s'appliquent *mutatis mutandis*.

  
Mme Louise Landry, Mairesse

  
Me André Daigle, Greffier par intérim



